

ANNEXE 4

CARTES DE BRUIT STRATEGIQUES AUTOROUTES ET ROUTES NATIONALES NON CONCEDEES

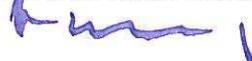
- 2^{ème} échéance 2012 -

A 31

- une Carte de type A localisant les zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones en Lden (Level day, evening, night) par pas de 5 en 5, de 55 dB(A) à supérieur à 75 dB(A),
- une Carte de type A localisant les zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones en Ln (Level night) par pas de 5 en 5, de 50 dB(A) à supérieur à 70 dB(A),
- une Carte de type B localisant les secteurs affectés par le bruit définis par le classement sonore des infrastructures de transports terrestres,
- une Carte de type C présentant les zones susceptibles de contenir des bâtiments dont le Lden (Level day, evening, night) dépasse 68 dB(A),
- une Carte de type C présentant les zones susceptibles de contenir des bâtiments dont le Ln (Level night) dépasse 62 dB(A).

Vu pour être annexé à l'arrêté n° 2012-DDT57-MOTP-MB-3
du 3 octobre 2012 (4/11 – A 31 – 5 X 11 pages)

LE PREFET,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



Olivier du CRAY

Arrêté 2012-DDT57/MOTP/MB-3 en date du 3 octobre 2012

portant publication des cartes de bruit des autoroutes et routes nationales non concédées suivantes : A 30, A 31, A 320, RN 4, RN 33, RN 52, RN 61, RN 431, et RN 1153 - Annexe - Annexes 3 à 11

Direction : Direction Départementale des Territoires de la Moselle

Signataire : Olivier du CRAY

Qualité du Signataire : Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle

Date de signature : 03/10/2012

Lieu de consultation du document : DDT/MOTP/MB

Date de publication : 05/10/2012
